



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Economie et finances : services extérieurs

Question écrite n° 44282

## Texte de la question

M. Michel Bouvard interroge M. le ministre délégué au budget sur les raisons de la suppression qui serait programmée au 1er septembre 1997, de la brigade d'assistance régionale des impôts de Lyon. Cette brigade assure depuis sa création des missions de renfort et d'assistance aux recettes et centres des impôts des directions des services fiscaux de la région Rhône-Alpes. Elle a de ce fait contribué au bon recouvrement des sommes dues à l'État. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si cette mesure envisagée est définitive et, le cas échéant, la manière dont les missions accomplies par la brigade seront effectuées à l'avenir.

## Texte de la réponse

La direction générale des impôts dispose de moyens de renfort dont l'essentiel des emplois est implanté dans des échelons départementaux ; dans trois régions, des brigades d'assistance régionale (BAR) ont été mises en place en complément pour couvrir les besoins de certains services. Afin d'améliorer ce dispositif, il a été décidé, au terme d'une réflexion d'ensemble, de renforcer les structures départementales et de renover leurs conditions de fonctionnement. La reorganisation de ces équipes engagée depuis quelques mois doit permettre une redynamisation de la mission de renfort et d'assistance aux centres des impôts et au réseau comptable, grâce à la mobilisation d'équipes mieux encadrées et spécialisées, lorsque cela est possible, dans l'assiette, le contrôle ou le recouvrement de l'impôt. Avec ces structures, les services locaux bénéficieront donc de moyens de renfort adaptés permettant de garantir les recettes publiques. Le projet de loi de finances pour 1997 prévoit la suppression de 627 emplois à la direction générale des impôts. Il est apparu préférable, pour l'efficacité du service public fiscal et foncier, de préserver les emplois implantés dans les directions départementales où se situent les enjeux les plus importants pour le Trésor et de faire porter l'effort en priorité sur certaines structures régionales. La suppression de la BAR de Lyon s'inscrit dans ce contexte.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bouvard Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44282

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 octobre 1996, page 5602

**Réponse publiée le :** 13 janvier 1997, page 108